

Nuit du droit caennaise - jeudi 3 octobre 2024

La justice en image : "affaire Touvier et autres procès"

Depuis maintenant 6 ans, des Nuits du Droit sont organisées sur tout le territoire national, au sein de juridictions ou d'universités. Cet évènement, placé sous l'égide du Conseil constitutionnel, célèbre l'adoption de la Constitution de la Ve République, le 4 octobre 1958. Il permet un échange entre les professionnels du droit et l'ensemble du corps social, par le partage de réflexions et de discussions sur des thèmes choisis au niveau local.

La Nuit du Droit caennaise a été cette année consacrée à la justice en image, en prenant pour illustration l'affaire Touvier et d'autres procès. Dans la continuité des célébrations du 80e anniversaire du débarquement allié et du colloque « Guerre et Paix, juger pour reconstruire » en mai dernier, la cour d'appel de Caen, le tribunal judiciaire de Caen, le barreau de Caen, l'université de Caen Normandie et l'Association française pour l'histoire de la justice (AFHJ) ont décidé de revenir sur le jugement du milicien Paul Touvier, le 20 avril 1994. Ce procès présente un intérêt exceptionnel en droit, car il est à la fois un des rares procès enregistrés pour la constitution d'archives historiques de la justice et parce qu'il a conduit à la première condamnation d'un ressortissant français pour crime contre l'humanité.

Plus de 500 personnes étaient présentes lors de cette Nuit du Droit qui s'est déroulée dans l'amphithéâtre Pierre Daure de l'Université de Caen-Normandie le jeudi 3 octobre 2024.

La soirée a débuté avec les propos introductifs du doyen de la Faculté de droit, Florent PETIT qui a remercié les nombreuses personnes présentes (magistrats, avocats, universitaires, étudiants) et a notamment rappelé le partenariat riche entre l'université de Caen, la cour d'appel de Caen, le tribunal judiciaire de Caen et le barreau de Caen qui s'est traduit par de nombreux événements durant l'année 2024 : rentrées solennelles, cérémonie de remise de diplômes, inauguration du tribunal C. Béquignon-Lagarde, journée un jour en Europe, etc.

La première présidente, Sandra ORUS a salué cette soirée qui démontre l'exceptionnelle qualité des liens entre les différentes structures partenaires avec l'organisation de cet évènement afin d'offrir au public une réflexion riche sur le monde de la justice à la veille du 66^{ème} anniversaire de la Constitution française de 1958.

Dans son propos introductif, le procureur général, Jean-Frédéric LAMOUREUX a souligné l'excellence des relations entre le palais et l'université et remercié chaleureusement tous ceux qui ont contribué à l'organisation de cette manifestation. Il a ensuite adressé sa gratitude à l'ensemble des intervenants et rappelé le cheminement législatif qui allait permettre la captation d'images de procès historiques dont les images du procès Touvier constituaient une illustration remarquable.

La bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de Caen, Me Cindy BOUDEVIN, a rappelé l'importance de l'histoire afin que les erreurs ne soient pas commises à nouveau. Elle a conclu cette session de propos introductifs en indiquant que la Nuit du Droit permet de mêler la société civile aux professionnels du droit.



Par la suite Madame Sylvie HUMBERT, secrétaire générale de l'AFHJ et Monsieur Jean-Pierre GETTI, ancien juge d'instruction, sont revenus sur la genèse de l'affaire Touvier. Le parcours de P. Touvier, son histoire, son arrestation.



La soirée a continué avec la diffusion d'images d'archives issues de l'exposition « Filmer les procès, un enjeu social » (*Commissariat de l'exposition : Madame Martine Sin Blima-Barru et Monsieur Christian Delage*).

Cette première partie s'est clôturée par une table ronde qui a porté un regard sur le procès Touvier 30 ans après où différents professionnels sont intervenus :

- Mme Martine Sin Blima-Barru, conservatrice du patrimoine, mission archives audiovisuelles aux Archives nationales a notamment rappelé les spécificités des archives de la justice.
- Mme Agnès Cerf-Hollender, maîtresse de conférences à la Faculté de droit de Caen a expliqué la particularité de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité.
- Mme Gaël Eismann, maîtresse de conférences en histoire contemporaine à l'UFR HSS de l'université de Caen et chercheuse au laboratoire HisTemé a replacé l'affaire Touvier dans le contexte historique des jugements des criminels de la Seconde guerre mondiale. Tout en s'interrogeant sur le procès Touvier pose la question des rapports entre vérité judiciaire et vérité historique.
- Me Cindy Boudevin, bâtonnière de l'ordre des avocats de Caen est notamment revenue sur l'utilisation d'un box vitré blindé et a expliqué l'intérêt de ce dispositif.



Cette soirée s'est poursuivie par une présentation de l'exposition justice filmée par Madame Sylvie Humbert, secrétaire générale de l'AFHJ et Monsieur Théo Scherer, maître de conférences à la Faculté de droit de Caen. Cette exposition a pu être accueillie à la cour d'appel de Caen, au tribunal judiciaire de Caen et au barreau de Caen.

De nombreuses affaires ont pu être évoquées (Dreyfus 1899 ; Landru 1921 ; Pétain 1945 ; Dr Petiot 1946 ; Dominici 1954 ; etc. Ces affaires ont permis d'illustrer et d'expliquer le changement de la réglementation du fait d'une surmédiation de certains procès.



Cette soirée s'est clôturée avec une seconde table ronde intitulée « Les images de procès » où sont intervenus :

--Mme Bénédicte Delgove, 1ère vice-présidente du tribunal judiciaire de Caen qui a expliqué la loi du 6 décembre 1954. Cette loi a interdit les caméras et appareils photos dans les salles d'audience en modifiant la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Elle prohibe « tout appareil permettant d'enregistrer, de fixer ou de transmettre la parole ou l'image ». Cette loi a été promulguée à la suite d'une série de procès perturbés par les journalistes afin de préserver la sérénité des débats et le travail de la justice.

--M. Thomas Besse, maître de conférences à la Faculté de droit de Caen a évoqué le régime de diffusion des images du dossier d'une affaire et notamment sur la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui autorise l'enregistrement sonore ou visuel d'une audience et sa diffusion pour un motif d'intérêt public d'ordre pédagogique, informatif, culturel ou scientifique. Cet intervenant a aussi expliqué les différentes sanctions prévues par le code de procédure pénale.

--Mme Martine Sin Blima-Barru, cheffe de service – conservatrice du patrimoine est revenue sur l'évolution législative et notamment l'impact quant aux prises de vues. L'objectif est d'avoir une neutralité dans les images en mettant les parties sur un pied d'égalité.

--M. Laurent Neveu, journaliste Ouest-France a expliqué pourquoi les médias cherchent à illustrer les procès (affaire Mathis, procès Mazan, etc), les types d'images utilisés (dessins, caricatures, croquis), les limites (risque d'un débat tronqué, risque d'identification, présomption d'innocence). Il a été rappelé que le journaliste est tenu au respect de règles déontologiques. Cet intervenant a évoqué la nécessité des images notamment avec la présence internet afin de rendre concret « la Justice ».

--Me Cindy Boudevin, bâtonnière de l'ordre des avocats de Caen a conclu cette table ronde et cette soirée en s'interrogeant sur le travail de l'institution judiciaire. Travaille-t-elle mieux quand elle est filmée ? Travaille-t-elle moins bien lorsqu'elle n'est pas filmée ? A trop vouloir désacraliser le procès, ne s'oppose-t-on pas à un effet de trop plein ? Me Boudevin a rappelé la déontologie de l'avocat. Elle a terminé en indiquant que le procès a un aussi un rôle de libération de la parole, parole qui peut devenir restaurative.

